



Autorisation de l'AG

Par **Pierre de lune88**, le **26/10/2024 à 16:47**

Bonjour,

Ai-je besoin d'une autorisation de l'AG pour faire un cuvelage dans les murs intérieurs de mon appartement se trouvant au rez-de-chaussée d'une copropriété verticale. Merci

Par **youris**, le **26/10/2024 à 17:31**

bonjour,

je connais le cuvelage d'une cave ou d'un sous-sol mais j'ignore ce qu'est un cuvelage d'un appartement

si vos travaux n'impactent aucune partie commune, vous pouvez faire vos travaux sans autorisation de votre A.G. .

mais souvent les appartements sont traversés par des ouvrages parties communes, comme les réseaux d'eau potable, eaux usées, électricité, gaz....dont l'accès est possible par des trappes, faux plafonds ou autres, vous devez laisser leurs accès libres.

il ne faut pas oublier que vous devez avoir des murs porteurs dans votre logement qui sont des parties communes que vous pouvez pas modifier sans autorisation de l'A.G.

Salutations